

Foire aux questions carte cantine :

J'ai un forfait. Pourquoi passer ma carte ?

La carte permet de comptabiliser les personnes présentes aux repas, passer sa carte est donc obligatoire.

Je suis externe ou DP3 et je souhaite manger exceptionnellement (le jour hors forfait pour les DP3). Que dois-je faire ?

Les repas sont à acheter au bureau de l'intendance. Un repas coûte 3,95 €. Les repas doivent être payés d'avance. **Les repas sans crédit doivent rester exceptionnels et être régularisés dans les plus brefs délais.**

Je souhaite manger le mercredi. Que dois-je faire ?

2 possibilités :

-Prendre le forfait DP5 (Voir le document spécifique DP5)

-Acheter les repas à l'avance à l'intendance **les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Pour faciliter l'organisation des repas, votre enfant doit s'inscrire auprès de la vie scolaire **le mercredi matin** pour pouvoir manger à midi.

J'ai perdu ma carte, que dois-je faire ? Les repas dessus sont-ils perdus ?

En cas de perte, votre enfant doit racheter une carte au bureau de l'intendance. Cette nouvelle carte coûte 4 €. La carte perdue est immédiatement bloquée. Les repas sont comptabilisés sur un compte informatique et **ne sont donc pas perdus.**

J'ai fait refaire ma carte et je viens de retrouver l'ancienne, est-elle encore valide?

Non, elle a été bloquée lorsque la nouvelle carte a été créée. **Elle ne fonctionne pas lors du passage à la badgeuse.**

J'ai oublié ma carte puis-je manger ?

Oui, les élèves sans carte sont notés par les surveillants. **En cas d'oublis trop fréquents, nous pourrions être amenés à sanctionner votre enfant.**

Je n'ai plus d'argent sur ma carte puis-je manger ?

Oui, vous pouvez manger à titre tout à fait exceptionnel. Le repas pris est enregistré. **Il doit être régularisé le plus rapidement possible.** (Un repas coûte 3,95€)

J'ai encore de l'argent sur ma carte des années précédentes, et je ne compte plus manger. Que dois-je faire ?

Plusieurs solutions sont possibles :

- 1) Vous pouvez transférer le solde restant sur un autre compte (exemple un frère ou une sœur). Vous devez en faire la demande à l'intendance.
- 2) Vous pouvez demander le remboursement par virement. Dans ce cas, merci de faire passer un RIB. Cette option est possible uniquement à partir d'un solde équivalent à 2 repas soit 7,90 €.
- 3) A titre exceptionnel, nous pouvons déduire le solde restant du montant de la facture de cantine. Merci dans faire la demande. Cette solution étant difficile à mettre en place, elle ne pourra être appliqué que pour des soldes importants. (Par contre, pour les familles ayant des créances cantine non réglées, le solde de la carte sera automatiquement déduit pour apurer la créance).

Remarque : En fin d'année, merci d'acheter le nombre de repas nécessaire à la consommation de votre enfant afin d'éviter des soldes restants trop importants. Votre enfant connaît le solde à chaque passage ainsi que le nombre de repas correspondant. Cette information peut aussi être donnée à l'intendance.